



Programme "Habiter mieux"

Mesures relatives à la rénovation énergétique des logements

Sommaire

- Trois objectifs au service d'une action plus ambitieuse
- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les syndicats de copropriétés en difficulté

Trois objectifs au service d'une action plus ambitieuse

- Prendre en compte toutes les formes de précarité énergétique : le programme « Habiter mieux » est étendu aux propriétaires occupants jusqu'au revenu médian, ainsi qu'aux locataires modestes, via l'aide aux travaux pour les bailleurs et les copropriétés en difficulté.
- Mieux aider les propriétaires les plus modestes, cible actuelle du programme, par une augmentation significative des subventions.
- Renforcer le repérage et la sensibilisation des ménages en situation de précarité énergétique, grâce aux Ambassadeurs de l'efficacité énergétique.

Les propriétaires occupants

■ Harmonisation des publics éligibles aux priorités de l'Anah et réévaluation des plafonds :

- Elargissement du programme aux PO « majorés » (prise en compte de ménages en situation de précarité énergétique non concernés jusqu'à présent, mais aussi action préventive).
- Réévaluation générale et simplification des plafonds de ressources
- 45% des PO seront désormais éligibles au programme « Habiter mieux » (soit 7 millions de ménages).

	En Ile-de-France		Hors Ile-de-France	
	Très modeste	Modeste	Très modeste	Modeste
1	19 616 €	23 881 €	14 173 €	18 170 €
2	28 793 €	35 050 €	20 728 €	26 573 €
3	34 579 €	42 096 €	24 930 €	31 957 €
4	40 375 €	49 153 €	29 123 €	37 336 €
5	46 192 €	56 232 €	33 335 €	42 736 €
par personne sup.	+ 5 804 €	+ 7 068 €	+ 4 200 €	+ 5 382 €

Les propriétaires occupants

■ Renforcement significatif de la solvabilisation des ménages avec :

- Augmentation des subventions de l'Anah portées à 35% pour les modestes (nouvelle cible) et à 50% pour les très modestes (contre 20 à 35% auparavant)
- Prime FART portée à 3 000€ pour 2 ans (ASE de 1 600 € réévaluée du montant de la prime exceptionnelle arrondi à 1 400 €), cette prime étant majorée de 500€ en cas d'aide de la collectivité locale de 500€
- Augmentation de 100 € de la prime FART à l'ingénierie

AVANT		
Catégories	Taux de sub. de l'Anah	Aide travaux du FART
PO très modestes	35%	de 1 600 à 2 100 € (si majoration des CL)
PO modestes	20%	
PO modestes majorés	non éligibles	non éligibles

APRES		
Catégories	Taux de sub. de l'Anah	Aide travaux du FART
PO très modestes	50%	de 3 000 à 3 500 € (si majoration des CL)
PO modestes	35%	
		(ASE réévaluée du montant de la prime exceptionnelle)

Les propriétaires occupants

Exemple d'un propriétaire occupant très modeste engageant des travaux d'un montant de 15 000 € hors taxes

AVANT		APRES	
Sub Anah 35 %	5 250 €	Sub Anah 50 %	7 500 €
ASE	1 600 €	ASE	3 000 €
Participation d'une collectivité	500 €	Participation d'une collectivité	500 €
Bonification ASE	500 €	Bonification ASE	500 €
TOTAL des sub	7 850 €	TOTAL des sub	11 500 €
Reste à charge (sur le HT)	7 150 € (soit 48 %)	Reste à charge (sur le HT)	3 500 € (soit 23 %)

Les propriétaires bailleurs

- **Élargissement du programme aux locataires modestes du parc privé via leurs bailleurs avec :**
 - Ouverture de l'aide de l'Anah aux logements peu ou pas dégradés pour des projets de travaux d'amélioration des performances énergétiques (gain minimal de 35 %) → financement des travaux d'économies d'énergie au taux de subvention de 25 % dans les limites du plafond de 750 € /m²
 - Prime du FART de 2 000 € pour tout logement faisant l'objet d'une subvention de l'Anah au bailleur (gain énergétique minimum de 35%).
 - Nécessité dans ce cas de conventionner le logement

Les syndicats de copropriétés en difficulté

- Afin d'encourager les syndicats à engager des travaux d'énergie dans les copropriétés en difficulté :
 - Prime de 1 500 €/lot d'habitation principale si le projet de travaux financé permet un gain de performance énergétique d'au moins 35% ; ASE adossée à l'aide de l'Anah au syndicat (35 ou 50% de subvention).
 - Cumul possible avec les aides individuelles du FART aux copropriétaires